



## RÉSULTATS DU SONDAGE RELATIF AU CODE D'APPARTENANCE :

Voici les principales conclusions tirées des données recueillies par le sondage auprès des membres de la Nation Micmac de Gespeg, concernant le Code d'appartenance:

- 54% sont d'avis que seuls les descendants directs de 1<sup>ère</sup> génération devraient être éligibles à être membres de Gespeg en plus des membres statuéés ou ayant un droit acquis sous le Code actuel.
- 81% sont d'avis que les demandes de transfert de bande devraient être acceptées aux mêmes conditions qu'actuellement, avec une période provisoire variant de six (6) mois à trois (3) ans, (elle est de cinq (5) ans actuellement).
- 75% sont d'accord pour qu'un enfant non-indien adopté par un membre puisse devenir membre de Gespeg.
- 68 % sont favorable à la double appartenance, à condition que les bénéficiaires ne reçoivent pas les programmes et services en double.
- 81% des répondants sont d'accord pour inclure au Code les causes de révocation ou suspension suivantes:
  - Fraude ou tromperie;
  - Gestes inacceptables (propos disgracieux ou diffamatoires en public portant atteinte aux valeurs et à l'image de la Nation; menaces de mort, et intimidation envers les dirigeants, les élus ou leurs représentants dans le cadre de leurs fonctions;
  - Si la culpabilité est reconnue par un tribunal pour acte frauduleux, meurtre, acte criminel à caractère sexuel, abus physique et mental, négligence vis-à-vis ses dépendants;
  - Pour tout autre motif de révocation ou suspension mentionné au Code.
- 51% ont répondu que les femmes allochtones (non-indiennes) qui ont acquis le statut par mariage avant avril 1985, ne devraient pas avoir à renoncer à leur statut de membre.
- 62% sont d'accord pour que le Conseil soit l'autorité décisionnelle pour accorder ou refuser une demande d'inscription, ou procéder à une révocation ou suspension pour les motifs mentionnés au Code (ces décisions devant être motivées). Par ailleurs, 80% sont d'avis que toute contestation d'une décision du Conseil en matière d'inscription et de révocation ou suspension d'un membre sur la liste des membres de Gespeg devrait être confiée à un arbitre indépendant.
- 51% sont favorables à ce qu'une période provisoire (variant de quelques mois à cinq (5) ans) s'applique à tout nouveau membre.

Pendant cette période, ces membres auraient le droit de voter aux élections et référendums (52%), ils auraient le droit de parole (78%) et de voter aux assemblées publiques (66%), mais ils n'auraient pas droit de se présenter à des postes électifs (66%).

- 76% sont d'accord pour que le nombre de nouveaux membres siégeant au Conseil soit limité (sans préciser à combien).
- 71% souhaitent que le Code d'appartenance soit renommé « Code de Citoyenneté ».
- 84% souhaitent que les membres inscrits sur la liste de Gespeg le jour de l'entrée en vigueur des nouvelles règles puissent bénéficier d'une clause de droit acquis (aussi appelée « Clause grand-père »).



### MEMBERSHIP CODE SURVEY RESULTS:

The following are the key findings from the data collected by the survey of members of the Nation Micmac de Gespeg regarding the Membership Code:

- 54% are of the opinion that only direct descendants of 1st generation should be eligible to be members of Gespeg, in addition to status members or those who possess a right acquired under the current Code.
- 81% believe that band transfer requests should be accepted on the same terms as currently, with a probationary period ranging from six (6) months to three (3) years, (it is currently five (5) years).
- 75% agree that a non-Indian child adopted by a member should become a member of Gespeg.
- 68% support dual membership, provided that the recipients do not benefit from duplicate programs and services.
- 81% of respondents agree to include the following grounds for revocation or suspension in the Code:
  - Fraud or deception.
  - Unacceptable actions (disgraceful or defamatory remarks in public that offend the values and image of the Nation; death threats, and intimidation of leaders, elected officials or their representatives in the course of their duties).
  - If found guilty by a court of law of a fraudulent act, murder, sexual offence, physical and mental abuse, neglect a **dependent**.
  - For any other reason for revocation or suspension mentioned in the Code.
- 51% responded that non-Indigenous (non-Indian) women who acquired their status by marriage before April 1985 should not have to renounce their membership.
- 62% agree that the Council should be the decision-making authority to grant or refuse an application for membership, or to proceed with a revocation or suspension for the reasons mentioned in the Code (these decisions must be motivated). In addition, 80% are of the opinion that any challenge of a Council decision regarding the registration and removal or suspension of a member on the list of members of Gespeg should be entrusted to an independent arbitrator.
- 51% are in favor of a probation period ranging from six (6) months to five (5) years) to apply to all new members.

During this period, these members would have the right to vote in elections and referendums (52%), they would have the right to speak (78%) and to vote at public meetings (66%), but they would not have the right to stand for elected office (66%).

- 76% agree that the number of new members on Council should be limited (without specifying how many).
- 71% want the Membership Code to be renamed the "Citizenship Code".
- 84% want members registered on the Gespeg list on the day the new rules come into force to benefit from a grandfather clause.